

VILLE  
DE  
PAMIERS

**EXTRAIT REGISTRE DES  
DECISIONS MUNICIPALES**

N° : 22-112- LF

TARIFS DE LA  
SAISON CULTURELLE  
2023

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 susvisé ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4-3 de la séance du 1<sup>er</sup> février 2022, relative à la délégation du Maire concernant la fixation des tarifs publics à compter de 2022 – programmation culturelle ;

Considérant qu'il y a nécessité à ce que le service culturel bénéficie d'une flexibilité afin d'être en mesure d'adapter les tarifs de la saison culturelle, en fonction de la fréquentation attendue, ou de l'actualité du moment ;

**DECIDE :**

**Article 1er :** Les tarifs de la saison culturelle 2023 sont fixés de la façon suivante :

<i>EVENEMENTS</i>	<b>Tarifs</b>	
	<b>Tarif unique</b>	
<i>OGGIE ET LES CAFARDS (19/02/2023)</i>	5 € (pour les plus de 18 ans)	
<i>ANDERSEN (01/04/2023)</i>	5 € (pour les plus de 18 ans)	
	<b>Catégorie unique</b>	
	<b>Tarif plein</b>	<b>Tarif réduit</b>
<i>MEET FRED (11/03/2023)</i>	10 €	5 €
	<b>Tarif gradins</b>	<b>Tarif fosse (<i>debout</i>)</b>
<i>TAKFARINAS (24/06/2023)</i>	10 €	5 €

EVENEMENTS	Tarifs				
	Carré or	Cat.1		Cat.2	
	Tarif unique	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif plein	Tarif réduit
<i>Lynda LEMAY (21/01/2023)</i>	40 €	30 €	20 €	25 €	15 €
<i>BRITANICUS (11/02/2023)</i>	20 €	15 €	10 €	10 €	5 €
<i>Chimène BADI (24/03/2023)</i>	35 €	25 €	15 €	15 €	10 €
<i>IMANY (23/06/2023)</i>	25 €	20 €	15 €	15 €	10 €

EVENEMENTS	Tarifs				
	Cat.1	Cat.2	Cat.3	Cat.4	Cat.5
<i>Laurent VOULZY (15/04/2023)</i>	40 €	35 €	30 €	20 €	15 €

**Article 2 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3:** La présente est inscrite au registre des décisions municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux.

Pour extrait conforme,  
PAMIERS, le 28 septembre 2022  
Le Maire,  
Frédérique THIENNOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le - 5 OCT. 2022  
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture  
009-210902250-20220928-22\_15209-AR  
Date de télétransmission : 05/10/2022  
Date de réception préfecture : 05/10/2022